

 Mairie de Volonne	Réunion du 23/03/15 en mairie Périmètres de protection du champ captant	Services techniques
---	--	----------------------------

RAISON SOCIALE	INTERLOCUTEUR	FONCTION	TELEPHONE	MAIL	C	P	E	D
MAIRIE	Christèle ROCHÉ	Resp. services techniques	04 92 64 50 87	christele.roche@mairie-volonne.eu	X	X		X
MAIRIE	Sandrine COSSERAT	Maire	06 10 27 48 02	sandrine.cosserat@urbalpj.com.fr	X	X		X
MAIRIE	Jean-Paul MALDONADO	Adjoint en charge de l'eau & assainissement	06 25 63 44 65	mairie.jeanpaulmaldonado@gmail.com	X	X		X
CG04	Roger MAZAN	Chef de la maison technique de Sisteron	04 92 61 58 80	r.mazan@cg04.fr	X	X		X
particulier	Gilbert JAUME		06 64 30 14 01	gilbert.jaume@wanadoo.fr		X		X
particulier	Jérôme ROSELLO		04 92 32 39 92	Pascaline.etoile@orange.fr	X	X		X
particulier	Didier ARNAUD		06 18 57 43 07	didier.arnaud@sfr.fr	X	X		X
particulier	Francis ARNAUD (représenté par Didier ARNAUD)		04 92 64 07 78		X			X
BURGEAP	Stéphanie LARMIGNY	Ingénieur projet	04 90 88 70 96	s.larmigny@burgeap.fr				X
ARS	Christophe GAY		04 13 55 88 47	christophe.GAY@ars.sante.fr				X
Laboratoire d'hydrogéologie	Vincent VALLES	Hydrogéologue agréé	04 90 14 44 24	vincent.valles@univ-avignon.fr				X
MINETTO	Jean-Paul BROUCHON	Directeur général	06 22 44 31 31	jp.brouchon@minetto.fr				X
DREAL	Bernard PIECHON		04 92 71 74 00	bernard.piechon@developpement-durable.gouv.fr				X

C : convoqué
P : présent

E : excusé
D : diffusion

I PREPARATION

I.1 Rappel de la réunion du 15/01/15

Lors de cette réunion, la mairie de Volonne devait s'occuper des points suivants :

- « **Carrière en exploitation** » : **contacter officiellement DREAL et DDT04 (téléphone + courrier) dans cadre de mise en protection pompage.**
 - o Le 10/02/15 : M. PIECHON de la DREAL a été contacté pour informations :
 - Ancienne carrière 17/07/1987 : début exploitation
(*Construction et loisirs*) 17/07/2002 : échéance
 - Actuellement, il n'y a plus de carrière déclarée
 - 26/03/2003 : dossier cessation activité
 - Doit passer sur site : contacter au préalable services municipaux

- Le 02/02/15: rencontre avec Gilbert JAUME et Jean-Paul BOUCHON (MINETTO). Sur la parcelle cadastrée AD 525 appartenant à Gilbert JAUME et au droit du Vançon, EDF a stocké des matériaux dans les années 70. M. JAUME a confié la reprise du stock à l'entreprise MINETTO. M. BROUCHON a remis un courrier du 24/07/12 de la DREAL précisant que l'enlèvement des matériaux ne relevait pas de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, ni de la police des carrières.
 - Volume de matériaux à extraire : environ 50 000 m³
 - Environ 20% extraits
 - extraction à poursuivre pendant environ 10 ans
- Le contrôle des installations d'assainissement non collectif (ANC) devait commencer par ce secteur
 - contrôles en cours
- La commune devait vérifier la liste des parcelles et des propriétaires des périmètres de protection. C'est l'objet de cette réunion avec les propriétaires concernés.

I.2 Rapport hydrogéologique

Page	§	Remarque Mairie	Commentaire	Qui ?
12	5	« les épandages de boues [...] les interdire dans un rayon de 200 m. [...] dans un rayon de 200 m autour du champ captant, les assainissements individuels doivent être limités au strict minimum [...] »	Non repris dans les périmètres du champ captant. - Confirmer à la mairie et à Burgeap au plus tard le 08/04/15 si cette mesure doit être reprise (réunion de travail avec BURGEAP le 10/04/15 pour reprise rapport)	Hydrogéologue Burgeap (si modification dans rapport)
11	5	« Vulnérabilité... / Sources de pollution », Une carrière jouxte les environs immédiats du nouveau forage...	- le paragraphe décrivant les activités à proximité des forages est imprécis et fait l'amalgame entre activités anciennes et actuelles ; en effet, il n'y a entre autre plus de carrière actuellement.	Cette partie doit être reprise par l'hydrogéologue en partenariat avec la commune en précisant les différentes activités (anciennes et actuelles) sur chaque parcelle (AD 525 de Gilbert Jaume et AD408-410 de la commune de Volonne

II REUNION AVEC LES PROPRIETAIRES DES PARCELLES

II.1 Les périmètres

PPI : périmètre de protection immédiat
 PPR : périmètre de protection rapproché

Arrêté de l'ancien puits qui n'est plus en service

- Périmètre protection immédiat : 20 m autour du puits (clôture)
- Périmètre interdiction : 200 m autour du puits
 - Interdiction de traiter les vergers

Nouvel arrêté pour forages 2004 et 2011

L'hydrogéologue a distingué dans son rapport plusieurs périmètres autour des 2 forages.

- **Dans un rayon de 200 m :**
 - o interdire les épandages de boues
 - o limiter au strict minimum les installations assainissement autonome (pas de nouvelle autorisation)
- **PPI - Périmètre protection immédiat**
 - o Faucher l'herbe
- **PPR - Périmètre protection rapproché :**
 - o Contrôler régulièrement les ANC
 - o Interdire le passage des chevaux sur le PPR ou au moins dans un rayon de 100 m
 - o Interdire le pacage et la stabulation des animaux domestiques
 - o Ne pas autoriser la construction de nouvelles habitations dans le PPR et qui nécessiteraient une filière d'assainissement autonome

PPR sensible : sont interdits

- o Epandage produits phytosanitaires
- o Extraction graviers, dépôts détritux

PPR moins sensible :

- o Usage phytosanitaires devra respecter recommandations ministère agriculture (dose, période utilisation, fractionnement apports). Si traces de phyto dans analyses ARS, réduire de moitié les apports
- o 2 types produits utilisés sans restriction : soufre et oxyde de cuivre

- **Pas de périmètre de protection éloigné**

Le tableau ci-dessous recense les demandes et remarques des propriétaires. **La commune de Volonne demande à l'hydrogéologue et à l'ARS de se prononcer sur chacune d'elles au plus tard le 08/04/15.**

Propriétaire	Parcelle	Périmètre / forage	Commentaire réunion	Qui ?
Département du 04			Si des travaux doivent être réalisés le long de la RD4, ils seront soumis à autorisation du Département (permission de voirie) et financés par la commune de Volonne.	
PELLESTORD/ARNAUD			Toutes les parcelles de PELLESTORD René et Marthe appartiennent désormais à Didier ARNAUD	Burgeap
ROSELLO Jérôme	AC 121		Anciennement à Pierre ROUMIEU	Burgeap
ROSELLO Jérôme	AC 51	PPR sensible	Souhait de mettre quelques animaux. Demande d'étudier la possibilité de ne pas inclure toute la parcelle dans le PPR sensible qui interdit le pacage ?	Hydrogéologue
ARNAUD Didier	AD 6	Dans le rayon de 200 m	projet de réhabilitation du cabanon. - ANC interdit - Possibilité de raccordement au réseau collectif aux	

			Démesses sous réserve que le projet soit autorisé au titre de l'urbanisme (voir PLU).	
JAUME Gilbert	AD 319	PPR moins sensible	ANC. Epandage certainement sur AD 320.	
JAUME Gilbert			Pas d'épandage de boues sur les parcelles des PPR.	
JAUME Gilbert			Il arrive que les animaux passent au niveau des périmètres (transhumance). A l'entrée des chemins : mettre panneau interdit aux animaux.	Mairie de Volonne
JAUME Gilbert	AB 129 AB 130	PPR sensible PPR moins sensible	Mettre panneau décharge interdite (où il y a clôture de M. Jaume)	Mairie de Volonne
JAUME Gilbert	AB 140	PPR sensible	Culture de pommiers : si reste dans PPR sensible, interdiction d'utiliser des phytosanitaires Voir si possible d'inclure la parcelle dans PPR moins sensible.	Hydrogéologue
JAUME Gilbert	AD 525 et au droit du Vançon	PPR sensible	Dans ce périmètre : extraction interdite. Voir si l'activité de reprise sur stock est compatible avec les avis de l'ARS et de l'hydrogéologue. Détailler pour semaine 14 : - Volume stocké - Volume restant à extraire, durée - Volume extrait/an - Nombre de passage de camions/an	Hydrogéologue ARS Minetto

Une fois que l'arrêté d'autorisation sera pris, les services de la mairie de Volonne devront tenir à jour la liste des propriétaires des parcelles des PPR pour informer, lorsqu'il y a des changements de propriétaires, les nouveaux propriétaires des restrictions à respecter sur leurs parcelles.

En l'absence de remarques écrites sous huitaine, ce document est contractuel et vaut acceptation.